

INFORMATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE KLÉPIERRE SA

Paris, le 7 mai 2026

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Klépierre SA rend publics les éléments de rémunération du Président et des autres membres du Directoire déterminés par le Conseil de surveillance, sur recommandations favorables du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de Klépierre SA du 7 mai 2026.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2025 est la suivante :

- Monsieur Jean-Marc Jestin (Président du Directoire) : 890 476 euros ;
- Monsieur Stéphane Tortajada (membre du Directoire, Directeur financier) : 562 857 euros.

La rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2026 est fixée comme suit :

- Président du Directoire : 950 000 euros,
- Membres du Directoire : 620 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE COURT-TERME

La rémunération variable court-terme du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2025 versée au cours de l'exercice 2026 s'établit à :

- 1 335 714 euros s'agissant du Président du Directoire, Monsieur Jean-Marc Jestin ; et
- 844 286 euros s'agissant du membre du Directoire, Directeur financier, Monsieur Stéphane Tortajada.

Les détails concernant les taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant de la rémunération variable court-terme du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2025 sont présentés aux pages 306 à 316 du document d'enregistrement universel 2025 de Klépierre SA.

S'agissant de l'exercice 2026, la rémunération variable court-terme sera fixée selon les critères quantitatifs et qualitatifs décrits en pages 317 à 319 et 324 du document d'enregistrement universel 2025 de Klépierre SA.

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG-TERME

Pour 2026, les attributions annuelles réalisées au profit du Président du Directoire et des autres membres du Directoire ne pourront pas représenter plus de 160 % de leur rémunération fixe respective.

L'attribution définitive de ces actions de performance devra être soumise à une condition de présence et à quatre conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans, présentées aux pages 319 à 322 du document d'enregistrement universel 2025 de Klépierre SA.

INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTION

En cas de départ contraint de Klépierre SA du Président du Directoire et/ou d'un autre membre du Directoire, un mécanisme indemnitaire est mis en place.

Les détails de ce mécanisme sont présentés aux pages 323 et 325 du document d'enregistrement universel 2025 de Klépierre SA.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Les avantages de toute nature dont bénéficient le Président du Directoire et les autres membres du Directoire en 2026 sont rappelés aux pages 323 et 325 du document d'enregistrement universel 2025 de Klépierre SA.

L'ensemble des informations relatives à la rémunération 2025 du Président du Directoire et des autres membres du Directoire et la politique de rémunération 2026 qui leur est applicable figure dans le document d'enregistrement universel 2025 de Klépierre SA. Ce dernier est disponible sur le site internet de Klépierre (<https://www.klepierre.com/finance/document-d-enregistrement-universel-2025>).